



**PROCES VERBAL DE REUNION DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE du 22 décembre 2016**

Le vingt deux décembre deux mille seize à 20h 30, le Conseil Municipal d'ALVIGNAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alfred Mathieu TERLIZZI, Maire.

**PRESENTS :** MM. Alfred Mathieu TERLIZZI, Daniel LAGARRIGUE, Olivier FAURE, Philippe KERNINON, Karl CAMPDORAS-RAGON, Jean-Luc LAMBERT, Jean-Michel CANCÈS,

Mmes Isabelle CÉPÈDE-LASCOSTE, Séverine MARTIGNAC, Édith BRANCHE, Isabelle LIVI, Alexa OSMONT

**ABSENT(S) :** Anaël MARTIN, Edwige LAVAL (excusés)

**REPRESENTE (S) :** Anne GIETHLEN (par Séverine MARTIGNAC)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Daniel LAGARRIGUE

**DATE DE CONVOCATION :** 16 décembre 2016

Dans le paragraphe "rapport des commissions et groupes de travail" (D. Lagarrigue), il y a lieu de modifier cette phrase:

"Un mur de soutènement a été construit aux "Barrières Basses" **par** (et non **avec**) l'aide des agents de la Communauté".

Après cette rectification, le compte rendu de la séance du 24 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

### **INFORMATIONS GENERALES**

A. Terlizzi présente les différentes informations parvenues en Mairie :

- Le magazine "Entreprendre"
- Le bulletin des Élus locaux
- Le magazine "Maire de France"
- Une page d'information sur le projet de méthanisation de Gramat
- "Mairie Conseil"
- "Postéo"
- 36 000 communes
- Un dépliant sur la qualité de l'air en Midi-Pyrénées
- Le journal des Maires
- Maires de France

- Le journal "Défense Paysanne"
- Le catalogue 2017 CNAS
- La vie communale et départementale novembre et décembre 2016
- Le Bimsa.

## RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES GROUPES DE TRAVAIL

### D. Lagarrigue :

- Les guirlandes lumineuses et les sapins de Noël ont été installés.
- Les haies ont été taillées sur les chemins communaux et dans le parc de M. Souladié (côté M. Leroux).
- Le grillage a été posé au Samayou sur le mur mitoyen ( M. Thamié).
- Les agents ont passé un peu plus de temps que d'habitude à l'entretien de la station d'épuration à cause d'un souci de vidange. De ce fait, des analyses doivent être effectuées tous les jours ou tous les deux jours. Le joint devrait être changé à la fin du mois de janvier.
- Actuellement et jusqu'à la fin du mois de janvier, la SAUR effectue des travaux de réseaux de "la rue du Couderc" jusqu'à "la Croix". Ceux-ci devraient être terminés à la fin du mois de janvier.
- Concernant les zones blanches téléphoniques, un contrôle a été effectué récemment par des agents "Orange". Des tests ont été réalisés sur différents opérateurs : Free, Bouygues, Orange et SFR. Bilan de cette analyse : c'est SFR qui "passe" le mieux sur la commune.

### O. Faure :

- Les panneaux concernant la modification de circulation dans certaines "zones" du village vont être commandés.
- L'élagage des platanes de Salgues a été reporté.

### I. Livi :

- La journée Santé au foyer rural le dimanche 18 décembre 2016, organisée par le docteur A. Ansanelli, intitulée "un dimanche pour la santé", a attiré du monde notamment le soir.
- F. Terlizzi indique qu'il faut encourager le médecin à proposer une journée de ce type l'an prochain. C'est une excellente initiative.

### K. Campdorcas-Ragon :

- La tombola des commerces est terminée. La participation a été moyenne. Les heureux gagnants pourront retirer leur lot à la Mairie dès demain.
- Une assemblée générale du Comité des Fêtes aura lieu demain soir pour la mise en "route" du nouveau bureau. Le retour de fête qui s'est tenu au restaurant "Au Fil de l'Eau" a attiré une quarantaine de personnes.

### S. Martignac

- Le Noël des enfants s'est bien passé. La salle de la Résidence de Tourisme Belambra est bien adaptée pour ce style de manifestation. De très bons contacts avec la direction.
- Le repas des anciens au restaurant "Au Fil de l'Eau" à la Source a réuni 53 personnes plus un accompagnant.
- Le local jeune demande plus de travail que prévu. La peinture a du mal à tenir sur les parois. Les agents techniques iront prêter main forte. Ce local sera ensuite personnalisé par un graffeur (prise en

charge financière de 60 % par le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy).

- Le stage en rapport avec le projet Slam aura lieu dans le local jeune entre le 12 et 14 avril 2017.

#### Ph. Kerninon :

Il indique qu'il a répondu au courrier de la Mairie de Rocamadour qui a mal interprété, lors du dernier Conseil d'école, certains propos concernant l'avenir du RPI l'Etoile, lors de l'intervention de M. Terlizzi.

En effet, un mot important (souligné dans la phrase) a été omis sur le compte rendu de ce Conseil d'école et il aurait fallu lire : « *M. Terlizzi explique qu'une réflexion a déjà été engagée par les élus **d'Alvignac** sur l'avenir du RPI et qu'elle va se poursuivre dans les mois qui viennent* ». (Une modification sera d'ailleurs demandée lors de l'approbation de ce PV lors du prochain conseil d'école).

Ce sujet a été abordé lors d'un Conseil Municipal de Rocamadour.

Le bulletin communal n'est pas encore prêt à imprimer. Certaines associations tardent à transmettre leur article.

#### I. Cépède-Lascoste :

La première réunion concernant l'opération commune 100 % compostage aura lieu le 4 janvier à la Mairie d'Alvignac en compagnie de Marie-Agnès Vaurs (référente de Miers).

### **POINT SUR LES DOSSIERS**

#### SALLE MULTI-ACTIVITES

A. Terlizzi rappelle qu'il est indispensable que ce projet de salle multi-activités soit porté par la Communauté de Communes pour l'obtention d'aides financières conséquentes.

#### **INTERCOMMUNALITE**

A. Terlizzi rapelle que le 16 décembre a eu lieu le COPIL fusion.

Les points suivants ont été adoptés après vote :

**Nom de la Communauté des Communes :** Causses et vallée de la Dordogne (Cauvaldor)

**Siège :** Souillac

**Nombre de pôles :** 4

- Souillac-Martel
- Gramat-Padirac
- Biars-Bretenoux-Vayrac
- St-Céré-Sousceyrac

**Répartition des Vice-Présidents et des membres du bureau par pôle :**

- Souillac-Martel : 4 Vice-Présidents et 6 membres du bureau
- Gramat-Padirac : 3 Vice-Présidents et 3 membres du bureau
- Biars-Bretenoux-Vayrac : 4 Vice-Présidents et 5 membres du bureau

- St-Céré-Sousceyrac : 4 Vice- Présidents et 4 membres du bureau

Soit au total, un bureau de 34 membres : 1 Président, 15 Vice-Présidents et 18 membres.

Le conseil communautaire sera composé de 109 membres.

**Liste des Vice-Présidents thématiques (intitulés exacts à préciser):**

- Finances
- Économie
- Urbanisme
- Voirie-bâtiments
- Enfance-jeunesse
- Culture-patrimoine
- Social-solidarité
- Sport
- GEMAPI (**GE**stion des **M**ilieus **A**quatiques et **P**révention des Inondations)
- OM- Environnement
- eau-assainissement

Les élections auront lieu le samedi 7 janvier 2017 à partir de 9h à Biars.

**PERSONNEL COMMUNAL : REGIME INDEMNITAIRE 2017**

Le Maire rappelle aux élus que les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents non titulaires de droit public peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la Fonction Publique de l'État, soit sur des textes propres à la Fonction Publique Territoriale.

Il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer les modalités du régime indemnitaire en vertu :

- du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88,111 et 136,
- du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures,
- de l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des

missions des préfetures.

- du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

- de l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

- du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état, dans certaines situations de congés,

- de l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Le Maire précise ensuite qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des filières administrative, technique et médico-sociale. Il indique enfin qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes précités la nature, les conditions d'attribution (objectifs et critères) et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il propose d'attribuer au personnel de la collectivité, sur les bases définies ci-après les primes et indemnités suivantes :

**Filière administrative**  
**attaché territorial**

Grade	Part liée aux fonctions				Part liée aux résultats				Plafond (total des 2 parts)
	Montant annuel de référence	Coef. Mini	Coef. Maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coef. Mini	Coef. maxi	Montant individuel maxi	
Attaché	1750 €	1	6	10500 €	1600 €	0	6	9600 €	20100 €

▪ **La part liée aux fonctions :**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités ;
- du niveau d'expertise
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

▪ **La part liée aux résultats :**

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Grades	Postes	Coefficient maximum
Pour le grade d'attaché territorial	Poste : secrétaire de mairie	6

L'indemnité d'exercice des missions, dans les conditions fixées par le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, est attribuée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :

- adjoint administratif de 2ème classe

le montant moyen de l'indemnité est affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 3.

grades	effectif	crédit global
adjoint administratif 2e classe	1	1 143,37 € x 3 x 1, soit 3 430,11 €

### Filière technique

L'indemnité d'exercice des missions, dans les conditions fixées par le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, est attribuée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :

- adjoint technique principal de 2e classe
- adjoint technique de 1ère classe
- adjoint technique de 2ème classe

le montant moyen de l'indemnité est affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 3.

grades	effectif	crédit global
adjoint technique principal de 2ème classe	1	1 158,61 € x 3 x 1, soit 3 475,83 €
adjoint technique de 1ère classe	1	1 143,37 € x 3 x 6, soit 20 854,98 €
adjoint technique de 2ème classe	6	1 143,37 € x 3 x 6, soit 20 854,98 €

L'indemnité d'administration et de technicité, dans les conditions fixées par le Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, est attribuée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :

- adjoint technique de 2ème classe

Le montant moyen de l'indemnité est affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 2.

grades	effectif	crédit global
adjoint technique de 2ème classe	6	449,29 € x 2 x 6, soit 5 391,48 €

### Filière médico-sociale

L'indemnité d'exercice des missions, dans les conditions fixées par le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, est attribuée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents non titulaires

relevant des grades suivants :

- ATSEM 1ère classe

le montant moyen de l'indemnité est affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 3.

grades	effectif	crédit global
ATSEM 1ère classe	1	1 143,37 € x 3 x 1, soit 3 430,11 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide que :

**1/** le régime indemnitaire est attribué dans les conditions exposées ci-dessus **pour l'année 2017**

**2/** le versement sera fait pour moitié en juin, moitié en décembre pour l'Indemnité d'Exercice des Missions, versement mensuel pour l'Indemnité d'Administration et de Technicité. La part liée aux fonctions sera versée mensuellement. La part liée aux résultats sera versée pour moitié en juin, moitié en décembre.

**3/** l'autorité territoriale fixe les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuel maximum déterminés par la réglementation

**4/** les critères d'attribution sont déterminés comme suit :

- manière de servir, motivation, efficacité, esprit d'initiative : l'autorité territoriale pourra, à chaque échéance moduler le versement en fonction des résultats d'un entretien avec les agents.

- absentéisme (calcul par année civile) :

- en cas d'accident de service : pas de décompte de jours.

- en cas de maladie ordinaire, d'hospitalisation :

\* les 15 premiers jours ouvrés ne seront pas comptés.

\* au-delà de 15 jours ouvrés : diminution de 50 % de la prime

\* au-delà de 20 jours ouvrés : diminution de 75 % de la prime

\* au-delà de 25 jours ouvrés : suppression de la prime.

**5/** les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

**6/** les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017, chapitre 012.

**7/** le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

## **TRAVAUX AMENAGEMENT FOYER RURAL**

Le maire rappelle que la commune d'Alvignac s'est engagée dans le cadre d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes dans une démarche d'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) afin de déterminer le degré d'accessibilité de ses bâtiments publics.

Le bureau d'études QCS Services de Limoges a ainsi établi un rapport de diagnostic accessibilité de tous les Établissements Recevant du Public de la Commune.

Il a recensé les travaux à effectuer et le calendrier d'exécution.

Pour le foyer le diagnostic d'accessibilité a mis en évidence l'absence de sanitaires adaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR) et la programmation de ces travaux pour l'année 2017.

La transformation des sanitaires existants se révélant très difficile, il a été décidé de transformer le local de rangement existant au fond de la salle en créant un espace sanitaires, un vestiaire et une pièce pour le rangement du mobilier.

Un devis a été établi par M. Julien Nicot, architecte.

Ces travaux sont estimés à la somme de 26 465 € HT.

Les élus , après en avoir délibéré, et à l'unanimité décident:

- de solliciter l'attribution d'une DETR
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ces travaux (devis, demandes de subventions...)

S. Martignac demande s'il serait possible de profiter de la réalisation de ces travaux pour alimenter la salle des jeunes en eau. Le maire répond par l'affirmative.

### **VOIRIE MALAUDES**

A. Terlizzi indique qu'une demande de devis sera effectuée pour la création d'une voirie au lotissement "Les Malaudes" afin de desservir les terrains devenus constructibles.  
Prévoir dans le même temps les réseaux d'eau et d'électricité.

### **PREPARATION DE MOTION POUR LE SOUTIEN AU MAINTIEN DU TRAIN DE NUIT**

A. Terlizzi donne lecture d'un courriel de M. Arnoux qui fait suite au rassemblement du 3 décembre à la gare de Capdenac-Gare pour la défense du train de nuit Rodez- Capdenac- Figeac- Paris.  
Dans ce courriel un appel à tous les maires est lancé pour soutenir l'action des élus, des cheminots et des usagers en soumettant cette motion au Conseil Municipal.

Considérant que :

Malgré l'annonce d'Alain Vidalies, secrétaire d'État aux Transports confirmant le maintien du train de nuit Rodez – Capdenac – Figeac – Paris, de premières dégradations concernant ce train sont annoncées par la S.N.C.F. dès le mois de décembre 2016.

D'une part, celles-ci prévoient de réduire sa composition de 4 voitures à 3 voitures, ce qui entraînera la suppression de 42 couchettes en 2<sup>ème</sup> classe soit 40% de l'offre. D'autre part, la S.N.C.F. augmente les tarifs, notamment ceux de l'offre Prem's (anticipation du voyage) à 35 € qui ne sera plus disponible le vendredi et le dimanche soir.

Des dégradations encore plus lourdes de conséquences sont programmées pour l'été 2017 car la S.N.C.F. prévoit de fermer toutes les nuits pendant plusieurs années les deux voies de la ligne Paris – Orléans – Limoges – Toulouse (P.O.L.T) pour effectuer des travaux pour une période de deux à quatre ans. En raison de ces travaux, elle envisage de faire circuler le train de nuit Rodez – Capdenac – Figeac – Paris via Toulouse et Bordeaux avec un départ de Rodez à 20<sup>h</sup>30 au lieu de 22<sup>h</sup>40 et retour arrivée à Rodez à 9<sup>h</sup>40 au lieu de 6<sup>h</sup>17. Si ce projet est mis en œuvre, le train ne desservirait plus les gares de l'Aveyron et du Lot entre Rodez et Brive.

Les élus , après en avoir délibéré, et à l'unanimité décident:

- De s'opposer à toutes les dégradations de service du train de nuit Rodez – Capdenac – Figeac – Paris, au travers de la suppression de la voiture couchette comportant 42 places de 2<sup>nde</sup> classe soit une moyenne de 5 000 à 7 500 voyageurs par an qui pourront se voir refuser l'accès à ce train,
- De demander à la S.N.C.F. de répondre favorablement à la proposition de desserte initiée par le Syndicat C.G.T. des Cheminots et soutenue par l'Association de Défense de la Gare d'Assier et de Promotion

du Rail, à savoir faire circuler ce train via Brive - Périgueux et Coutras pendant toute la durée des travaux de la ligne P.O.L.T. afin de maintenir dans des créneaux horaires satisfaisants la desserte des gares de l'Aveyron et du Lot pour un Service Public Ferroviaire répondant aux besoins des usagers.

### QUESTIONS DIVERSES

Le dossier de demande de station classée de tourisme a été déposé en Préfecture.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 26 janvier 2017

Fin de séance à 22h 35.

ALFRED MATHIEU  
TERLIZZI

DANIEL  
LAGARRIGUE

ISABELLE CÉPÈDE-  
LASCOSTE

PHILIPPE  
KERNINON

OLIVIER  
FAURE

KARL  
CAMPDORAS-RAGON

JEAN-LUC  
LAMBERT

SÉVERINE  
MARTIGNAC

ISABELLE  
LIVI

ANNE  
GIETHLEN

EDWIGE  
LAVAL

ÉDITH  
BRANCHE

JEAN-MICHEL  
CANCÈS

ANAËL  
MARTIN

ALEXA  
OSMONT

